ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C 1 N 223

~~Articles~~

articles de lacademie Royalle de chirurgie qui nont pas encore été executés quoiquils soient bien clairs et bien intelligibles, il y en a un seul qui auroit besoin détre interpreté.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

larticle dix dit

tous les titres memoires, et registres de lacademie à léxception de ceux de receptes et depenses qui resteront entre les mains du thresorier seront deposés dans une armoire dont le secretaire gardera la clef

reflection sur larticle ci dessus

jamais le secretaire ná eu dármoire ~~à~~ st. Come et par consequent il nÿ à jamais deposé aucun titre memoire, nÿ registre appartenant à lácademie. pas même les registres de déliberation. il seroit ~~fort~~ necessaire quil ÿ fût deposé pour ÿ avoir recours en certaines occasions pour voir sur le champ ceque lón à deliberé sur la même circonstance qui pourroit être proposée, lón peut trouver moyen de construire a st. Come une armoire pour contenir tous les titres et memoires qui nont pas été imprimés ainsi que les registres de~~t~~ deliberations

AR C 8 d. 16
n° 14
PIBRAC

tout cela est d'autant plus neceßaire que c'est un
fonds qui appartient à l'academie d'où l'on pourroit
tirer beaucoup d'avantage ~~par extrait~~ Et il
faudroit en même temps faire un ètat de tout
ce que le Secretaire deposera dans l'armoire dont
il aura la clef Et l'etat devroit ètre visé où
paraphé par monsieur le président.

[Marginal note: il est bien entendu que cet article regarde que mr. le Secretaire]

l'article vingt de nos reglements

Dit

lors qu'il y aura une place vacante dans la
premiere claße les Conseillers choisiront par
Scrutin trois sujets dans la seconde, Et sa
majesté sera suppliée d'en nommer un des trois.

l'article vingt Et un qui suit

Dit

il en sera de même lorsqu'il y viendra à vacquer
une place parmi les adjoints au Comitte, les
Conseillers Et les adjoints choisiront par Scrutin
trois des maitres en chirurgie academiciens
libres qui auront fourni des memoires où
observations pour en ètre nommé un par sa
majesté.

quoique Ces deux derniers articles Soient fort — intelligibles Et que lón voit que les Conseillers Et les adjoints doivent choisir par Scrutin trois des maîtres en chirurgie pour chaque election il ÿ a plusieurs academiciens qui ne veulent point lentendre le Sens où lésprit par lequel Cet article Séxplique.

tous les directeurs jusques aujourdhuÿ ont — recommendé à lassemblée académique lorsquil Sest agi de faire une election que chaque membre devoit nommer trois Sujets chacun dans leur billet, dú Scrutin, mais on ná pû parvenir exactement à Cette execution, la plus grande partie des academiciens chacun en nomme trois, dáutres nén nomment que deux, Et enfin il ÿ en à qui nén nomment quún Seul. les Sens de lárticle vingt, Et — vingt Et un est que lón en nommera trois dans chaque billet dú Scrutin, il faudroit que la nomination fut uniforme Cést àdire que tous les academiciens en nomment chacun — trois oú bien deux oú bien chacun un Seul. Et il faudroit pour mettre aux elections un —

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

un ordre invariable faire interpreter les articles vingt, et vingt et un pour faire nommer dans chaque billet du scrutin trois sujets pour luniformité, et pour eviter la cabale qui est toujours préjudiciable aux elections, et s'il y en avoit à l'avenir ~~qui ne~~ quelquün qui ne voulut pas se conformer à linterpretation que monsieur le président faira donner par le ministre on dechirera le billet qui se trouvera portér plus où moins de trois sujets qui doivent être nommés, il est necessaire d'én fixer le nombre il n'est pas juste quün academicien ne veuille pas se conformer aux reglements et il ne doit pas être permis que les uns en ~~nometont trois les autres~~ deux et les autres un il faut doner legalité ~~des~~ [illegible] et chacun ~~le~~ [illegible] [illegible] ecrira sur son billet délection le même nombre des sujets quil croira propres à remplir les places des conseillers ~~et~~ où adjoints.

~~dit~~ article trente
Dit
les academiciens conseillers et adjoints ~~leur~~ ~~ils~~ auront leurs places marquées suivant lordre de leur reception à lacademie, et dans les deliberations ainsi que dans les élections ils donneront leurs suffrages suivant le même ordre

rien n'est mieux expliqué ny plus intelligible que ce dernier article trente et il ná jamais

CHIRURGIE
C N

été observé chacun se met à la place quil veut sans distinction ni consideration les plus jeunes academiciens s'emparent de la place des anciens persone ne doit ignorer le respect qui leur est dû surtout dans une compagnie où l'on doit observer constament la dignité et la bienseance plus que partout ailleurs. il y à même eu des plaintes à ce sujet, mais comme on les reitere ainsi quil est ~~par~~ presenté et expliqué à monsieur le president il conviendroit quil eut la bonté d'ecrire une lettre où de la faire ecrire par le ministre pour faire executer les articles dont il est fait mention dans ce memoire et alors le directeur parlera avec plus d'autorité de la part du Roy et fera observer les reglements qui ~~ont~~ ont été negligés ensuite on parviendra aisement ~~de mett~~ d'achever de mettre l'ordre et la regle à l'academie et on faira executer l'article quinze du reglement.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE MÉDECINE